

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2022-07-13d-00815
Dénomination du projet :	Centrale photovoltaïque au sol
Préfet(s) compétent(s) :	Lot-et-Garonne (47), commune de Durance
Bénéficiaire(s) :	VALECO
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	05/05/2022
Date de transmission du dossier au CSRPN :	23/09/2022

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
Présentation et analyse générale du dossier
<p><u>Complétude et qualité générale du dossier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre de saisine du CSRPN NA par la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 19/09/2022, 5 pages ; - Dossier d'étude d'impact de Altifaune, déposé par Valeco, 187 pages ; - Avis de la MRAE du 20/04/2021, 9 pages ; - CERFA 13 631*01 demande de dérogation capture, enlèvement et destruction de spécimens d'espèces animales protégées ; - CERFA 13 614*01 demande de dérogation pour la destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées ; - Certificat Dépôbio joint ; - CV, compétences et références des intervenants du bureau d'études joints. <p>Avis final qualité dossier et complétude :</p> <p>Dossier correct, avec une vraie distinction entre cartes, figures, tableaux, photos ... Quelques erreurs de renvois avec confusion cartes / figures. Certains choix de couleurs rendent les cartes peu lisibles. On peut regretter la phrase maladroite du préambule « <i>Malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet adaptées et proportionnées, la DDT47 demande un dossier de demande de dérogation...</i> ». On note aussi une forte tendance à la « sur-pédagogie », tant au plan juridique qu'au plan technique ou administratif, qui alourdit le texte et le nombre de pages de façon un peu inutile. Le positionnement des postes de livraison, transformation n'est reporté que sur les cartes de fin, ainsi que parfois la réserve d'incendie ... A noter que les impacts résiduels sont présentés avant les mesures d'évitement et réduction, ce qui est curieux. On note aussi des mesures de réduction qui sont en fait des mesures d'accompagnement et des mesures d'accompagnement qui sont des mesure de suivi.</p> <p>A noter que la réponse écrite de la part du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale rendu en avril 2021, réponse qui doit être publiée, n'a pas été jointe au dossier.</p> <p><u>Présentation du projet</u></p> <p>Le présent projet de centrale photovoltaïque au sol dénommé Terreneuve est situé sur la commune de Durance au sud-ouest du département du Lot-et-Garonne (région Nouvelle-Aquitaine) au sein de la Communauté de communes des Coteaux et Landes et Gascogne. En parallèle de l'instruction du permis de construire, une demande de défrichement a été déposée en décembre 2020. Le permis de construire et la demande de défrichement ont fait l'objet d'un avis de la MRAe en avril 2021.</p> <p>Le site sélectionné correspond à une ancienne carrière, dite carrière de Terreneuve, d'une superficie totale de 135 ha, exploitée pour l'extraction de sable de 1992 à fin 2018. Le site est en cours de recolonisation par la végétation. La partie ouest est principalement constituée de coupes forestières récentes ayant fait suite à un développement d'une lande, le sud-est présente un sol à nu et le nord-est de jeunes plantations de résineux.</p> <p><u>Surface concernée, surface impactée</u></p> <p>Le site concerné couvre 29,2 ha, qui seront clôturés, dont 11,05 ha d'installation de panneaux. Une aire d'étude immédiate concernant la zone d'implantation et une bande de 50 m autour a été définie, ainsi qu'une zone d'étude rapprochée (zone d'implantation et 500 m) et une aire d'étude éloignée (zone</p>

d'implantation + 5 km).

Le projet s'implante en dehors de tout périmètre d'inventaire et de protection sur cette thématique. Le site Natura 2000 le plus proche est lié à la *Vallée de l'Avance* à environ 2,7 km au nord, offrant des habitats naturels pour plusieurs espèces protégées au niveau du cours d'eau et de ses berges. Les deux Zones Naturelles d'intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) des « *Vallées de l'Avance et de l'Avanceot, et zones humides* » et des « *Zones humides des Laçats* » sont situées respectivement à 1 km à l'ouest et à environ 3,6 km au nord-est.

Qualification de la raison impérative d'intérêt public majeur (pages 20 à 29 du dossier)

Un justificatif long, incluant trois échelles (nationale, régionale, locale), et citant aussi les retombées économiques (feuille de route NeoTerra de la région NA, SRADDET NA) est présenté.

Les 1 500 MW de puissance visés par la communauté de communes concernée seront installés sur des parcelles essentiellement agricoles (1200 ha environ), une ancienne carrière ainsi qu'un plan d'eau d'une ancienne carrière et de la forêt cultivée (620 ha environ). Le pétitionnaire met en avant le fait que les parcelles agricoles visées sont toutes actuellement irriguées, avec un potentiel agronomique très faible, et que la fin de l'irrigation permettra d'économiser plus de 2.4 M de m³ d'eau chaque année, prélevés jusqu'alors dans la nappe phréatique, et fera disparaître aussi les risques liés à l'usage des intrants, notamment sur les bassins versant du Ciron, cours d'eau classé : « zone Natura 2000 ».

Dixit le pétitionnaire, le projet de centrale photovoltaïque de Terreneuve revêt donc un caractère impératif par la contribution significative qu'il apporte au développement des énergies renouvelables aux échelles locale, régionale et nationale, et aux économies d'eau et diminution des pollutions.

Recherche d'une solution alternative d'implantation (pages 29 à 44 bilan des autres sites potentiels et de la démarche)

Une présentation complète des différents autres sites possibles sur la communauté de communes est faite au travers des recherches via Basol et Basias.

Au final 17 sites sont comparés selon différents critères. Seuls les deux sites de la commune de Durance appartenant à la Société SIBELCO sont compatibles avec le développement d'un projet photovoltaïque. En effet, selon le bureau d'études, l'absence d'enjeux environnementaux, patrimoniaux et humains et l'arrêt de l'activité de ces carrières en font des sites favorables au photovoltaïque.

Il est toutefois regrettable que l'état boisé du site d'accueil, dont une partie a fait l'objet d'une coupe rase que le dossier déclare récente sans donner plus de précision, et que les éléments relatifs aux conditions de remise en état du secteur côté est, ayant fait l'objet d'une carrière, à la fin de son exploitation, ne semblent pas avoir été pris en compte dans cette analyse comparative.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement

Le projet a également fait l'objet d'une étude de sa compatibilité avec les autres outils de protection de l'environnement et notamment avec les espaces naturels protégés (PN, RNN, RNR, APB...), les éléments de la Trame verte et bleue et les sites Natura 2000 les plus proches (voir étude d'impact.). Aucune contrainte réglementaire n'a été identifiée sur l'emprise du projet.

Analyse et évaluation de l'état initial

Les bases de données naturalistes, les inventaires des espaces naturels inventoriés ou protégés, ainsi que les différents atlas faunistiques et floristiques disponibles ont été consultés. Les inventaires terrain ont été réalisés de mars 2019 à août 2019, avec 11 passages sur la zone d'étude. Des données des expertises écologiques menées sur l'ancienne carrière mise en eau située à proximité du site ont été intégrées afin de compléter les données en période automnale et hivernale. Deux passages spécifiques ont été réalisés en mars, en avril et en mai 2022 pour compléter les données sur les amphibiens et préciser les mesures compensatoires envisagées.

Comme souvent dans ces dossiers une (très) grosse explication sur la méthodologie chiroptères, pas toujours utile.

Le listing de toutes les observations de taxons naturels (423 taxons sur la commune) prend 5 pages, et n'est pas forcément utile.

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances

Méthodologies classiques dans ce type d'opérations.

Bilan :

Habitats : 16 habitats ont été répertoriés. Il convient ici de rappeler qu'une bonne partie d'entre eux résulte de la mise à nu de substrat par l'exploitation de la carrière.

Flore : 125 espèces végétales recensées, pas de passage automnal (ou post-estival) a priori pas pénalisant. Deux espèces végétales exotiques envahissantes avérées ont été répertoriées. Le Robinier faux-acacia, *Robinia pseudoacacia*, et la Sporobole tenace, *Sporobolus indicus*. *Prunus serotina* n'est pas citée comme EEE ! alors que présent.

Faune : Au total, 45 espèces d'oiseaux ont été contactées lors des suivis sur le site.

12 espèces de Lépidoptères ont été répertoriées sur le site et ses abords. 1 seule espèce d'Odonate a été observée sur le site.

2 espèces d'Herpétofaune ont été observées sur le site, il s'agit du Crapaud calamite (1 individu isolé en déplacement) et du Lézard des murailles (principalement observé en bordure de pistes).

Les 3 espèces de Mammifères terrestres observées sont des espèces chassables. On peut regretter une absence de recherche d'autres Mammifères, notamment Rongeurs ou Insectivores. 12 espèces de Chiroptères ont été enregistrées, soit une activité globale assez faible de 7,3 contacts/heure La plus forte activité a été enregistrée en août avec 26 contacts/heure sur la période et la plus grande diversité est notée en juin avec la présence de 17 espèces.

Avis sur évaluation des enjeux et hiérarchisation

La méthode d'évaluation est présentée en détail. Si cette présentation est appréciable, comme dans d'autres dossiers les paramètres (et les classes de valeurs) sont peu explicités. Idem pour la notion de sensibilité. La majeure partie des évaluations a été de fait à dire d'expert.

Habitats naturels :

La plupart des habitats présentent un enjeu faible voire très faible. Les enjeux modérés se situent au niveau des pelouses ouvertes sur sables siliceux et des milieux humides jugés d'intérêts.

Flore :

Dans l'ensemble, le cortège floristique est faiblement diversifié. 2 espèces patrimoniales ont été inventoriées. Il s'agit pour l'une, **Réséda raiponce** (*Reseda phyteuma*), d'une espèce déterminante ZNIEFF en Aquitaine présente sur le site au niveau des pelouses en mosaïque avec les plantations de Pins et pour l'autre, **Polypogon de Montpellier** (*Polypogon monspeliensis*), d'une espèce classée NT sur la liste rouge régionale et présente au niveau des dépressions humides du site, mais aucune ne bénéficie d'un statut de protection.

Ce sont des espèces qui ont été retrouvées ponctuellement dans tout le département. Leur présence est également connue dans ce secteur du Lot-et-Garonne. Elles présentent donc sur le site un enjeu faible.

Faune :

Oiseaux : 14 espèces d'Oiseaux sont considérées comme des espèces d'intérêt patrimonial soit de par leur statut de conservation, soit de par leur statut réglementaire. Les quelques habitats favorables à la Fauvette pitchou sont classés en modéré, mais les surfaces in situ sont très faibles, les abords du site étant bien plus favorables. L'Alouette lulu est prise en compte en évitement mais non mentionnée comme espèce à enjeu. L'absence d'impact sur l'Engoulevent est étonnant compte tenu du milieu en zone ouest très favorable.

Mammifères : Parmi les espèces de Chiroptères contactées, la Barbastelle, le Grand rhinolophe, la Noctule de Leisler, les Oreillards, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune présentent un enjeu local modéré en raison de leur statut de conservation défavorable, de leur inscription à l'annexe 2 de la directive « Habitats » et/ou de leur fréquentation du site (activité / présence). Les autres espèces présentent un enjeu local faible en raison de leur statut de conservation non défavorable et/ou de leur faible utilisation du site. Les 3 espèces de Mammifères rencontrées présentent un niveau d'enjeu local très faible en raison de leur statut de conservation favorable et de leur caractère chassable

Amphibiens : pas de mention du Crapaud épineux ? Pour le Crapaud calamite, pas d'enjeu sur le site en raison de l'absence de zones en eau.

Reptiles : Les accotements des pistes, qui ne sont pas régulièrement remaniés, présentent des habitats thermophiles notamment utilisés par le Lézard des murailles, bien présent localement par ailleurs. Pas de men-

tion du lézard vert ou d'un ophidien malgré la pose de plaques ?

Insectes : Seuls quelques bosquets de feuillus peuvent offrir des niches écologiques pour les Lépidoptères du genre *Thecla* et les Coléoptères saproxylophages patrimoniaux comme la Lucarne cerf-volant.

Le site n'offre pas une diversité importante de Lépidoptères car les habitats ne sont pas très favorables. Une seule espèce d'Odonate a été observée sur le site qui n'offre pas d'habitats favorables à leur reproduction. Tant les Orthoptères que les Coléoptères coprophages ne sont pas cités (même s'il ne s'agit pas d'espèces protégées, leur intérêt est réel. Il aurait fallu les citer).

En conclusion, les espèces recensées dans l'emprise projet sont des espèces communes et/ou bien présentes localement. Les enjeux de la faune terrestre sont jugés très faibles. En termes d'habitats d'espèces, la plupart des habitats pionniers évoluent très rapidement et parallèlement le mode de gestion de la plupart du site consiste en un labour défavorable à la faune. On doit cependant noter une sous-évaluation des habitats de landes, même si elles sont de faible superficie et en bordure du site.

Analyse des impacts bruts

Sur les habitats, les emprises permanentes concernent 4,35 ha voués à être conservées après le projet (pistes et dispositifs DFCl, dont 600 m² de pelouses. Ces surfaces ne seront pas remises en état de ce fait) et 15,43 ha seront utilisés pendant l'exploitation de la centrale photovoltaïque avant d'être remis en état. Les prairies humides ont été évitées lors de la conception du projet. Au regard des faibles surfaces détruites par le projet et le développement d'habitats ouverts, les impacts du projet sur les habitats sont jugés faibles.

Pour la flore, les stations repérées sur le site sont directement concernées par l'implantation de panneaux, mais peuvent persister en l'absence de terrassement. Afin de réduire les impacts jugés faibles qui seront engendrés lors de la réalisation des travaux et le passage des engins, il sera nécessaire de mettre en défens ces stations et de suivre les préconisations relatives à la MASEC.

Pour la faune, l'implantation du projet en milieux arbustifs et arborés concerne principalement de petites surfaces de jeunes pins maritimes présentant peu d'intérêt pour l'avifaune nicheuse. Par ailleurs, l'ensemble des habitats utilisés par la Fauvette pitchou et l'Alouette lulu ont aussi été évités.

Aucun habitat de reproduction utilisé par les amphibiens en phase aquatique n'est directement concerné par l'implantation du projet, la zone humide étant largement évitée. Plusieurs habitats peuvent néanmoins être favorables en phase terrestre, mais au regard du faible nombre d'observations (1 seule) et de la faible modification de l'occupation du sol induite par le projet, l'impact du projet sur les habitats d'amphibiens est jugé faible. Néanmoins, l'aménagement d'un réseau d'abris et de caches favorables aux amphibiens en phase terrestre et à leur dispersion en amont des travaux permettrait de réduire cet impact.

Pour tous les autres taxons, l'impact du projet sur les habitats de reptiles est jugé faible, tandis que l'impact du projet sur l'habitat des mammifères est jugé négligeable, de même que pour les habitats de l'entomofaune.

Pour les destructions d'individus, les travaux de terrassement ou de décapage superficiel seront réalisés aux périodes les moins sensibles pour la faune locale, induisant un impact jugé faible.

A noter que, alors que seules les surfaces d'habitats impactés sont indiquées, rien n'est dit sur la flore et la faune, alors que la destruction d'individus est jugée significative en phase chantier.

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur sites Natura 2000 (pages 137 à 143 du dossier)

En raison de l'éloignement des sites, aucun impact cumulé ni incidences ne sont relevés avec des sites à proximité.

Mise en place mesures ERC, accompagnement et suivi

Mesures d'évitement :

Deux mesures d'évitement ont été proposées en phase conception :

- Evitement de la prairie humide ;
- Evitement de la zone de Fauvette pitchou au nord-est.

Mesures de réduction :

Onze mesures de réduction sont présentées dans le dossier et comportent notamment des bonnes pratiques

de chantier visant à éviter toute pollution du milieu, les périodes de sensibilité majeures des espèces ou encore prévoyant un accompagnement écologique du chantier.

La zone humide évitée par le projet sera aussi isolée du chantier par la mise en place de barrières « anti-amphibiens ». Cette zone sera entourée par le futur parc photovoltaïque et la clôture extérieure de celui-ci. Ainsi des passages busés sont prévus pendant toute la durée du chantier vers les milieux extérieurs au parc pour permettre d'éviter de piéger des individus au sein de cette zone humide. Ces dispositifs seront laissés en place durant l'exploitation du parc.

Suite à l'isolement de cette zone, en amont des travaux et en amont des périodes de déplacement du Crapaud calamite, plusieurs campagnes de sauvetage d'individus d'amphibiens seront effectuées autour de celle-ci. Ces mesures seront couplées à une vigilance quant à la création d'ornières au droit du chantier et de la centrale et au comblement immédiat de celles-ci en cas d'apparition, afin d'éviter leur attractivité, notamment pour les espèces d'amphibiens présentes. Durant l'exploitation du parc, l'entretien de celui-ci est prévu de manière « adaptée ». Aucune précision n'est apportée sur la gestion retenue : mécanique ou pastorale, fréquence ou pression de pâture, etc.

Impacts résiduels

Suite aux différentes mesures mises en place, les impacts résiduels sont jugés faible à nuls pour tous les taxons, y compris pour le risque de destruction d'individus. **Une telle évaluation est un peu surprenante pour certains taxons.**

Adéquation des CERFA

Les CERFA sont cohérents, et même exhaustifs en termes de prévisions.

Mesures compensatoires :

Le porteur de projet se propose tout de même de développer deux mesures de compensation. La première consiste en la création de deux mares temporaires, la seconde vise le maintien d'habitats pionniers terrestres favorables au Crapaud calamite et la mise en place d'une quinzaine d'abris.

Ces mesures seront développées au nord de la route départementale 665 (le projet de parc est situé directement au sud de celle-ci), sur une parcelle d'environ 1 ha dont la localisation précise n'est pas fournie. Les spécifications opérationnelles de ces deux mesures sont donc faiblement détaillées.

Gains nets de biodiversité

Selon le bureau d'études, la réalisation du projet permettra de maintenir et favoriser le développement des habitats ouverts (prairies humides et pelouses), et de reconstituer des habitats et des réseaux d'abris favorables au développement des reptiles et des amphibiens à enjeu au sein de la centrale et de ses abords. Les habitats de la Fauvette seront favorisés sur de plus grandes surfaces qu'actuellement. Le projet devrait aussi limiter la fermeture des milieux du site et la perte de diversité liée aux zones ouvertes/humides en limitant la forte dynamique notamment des landes et du pin maritime.

Mesures d'accompagnement :

Les deux mesures qualifiées d'accompagnement dans le texte sont en fait des mesures de suivi. Les mesures relevant de l'accompagnement sont en fait les mesures 10 et 11, dites de réduction.

Suivi proposé :

Les périodes de suivi annoncées sont confuses dans le texte. Il est dit : suivi annuel pendant 3 ans, puis une fois tous les cinq ans, et à d'autres endroits suivis tous les 10 ans (voir fiches MA1 et 2 pages 164 et 165). Alors ???

Conclusion :

Le dossier souffre d'un ensemble de points insuffisamment précisés et notamment la plupart des mesures, pertinentes sur le principe, sont peu détaillées au niveau opérationnel.

Le mode de pâture n'est pas précisé : nombre de bêtes, périodicité, contrat de pâture ...

Dans le dossier MRAE, une haie paysagère est prévue. Elle a disparu du dossier DDEP. Pourquoi ?

Le projet s'implante pour ses 2/3 sur des zones non artificialisées, qui, certes correspondent à d'anciennes zones prévues pour la carrière mais qui n'ont pas été exploitées et se sont développées en taillis favorables à la fauvette pitchou notamment.
La périodicité des suivis est confuse.

Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Remarques / Conditions :	<p>Conditions :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Améliorer les inventaires :<ul style="list-style-type: none">- Vérifier la présence du Fadet des laïches par une prospection entre la fin juin et la fin juillet (non faite dans le dossier).2) Améliorer la gestion future du site :<ul style="list-style-type: none">- La haie paysagère, prévue dans le dossier MRAE mais non mentionnée dans le dossier DDEP, doit être réalisée (bord route) ;- La hauteur de coupe, si coupe faite, devra être d'au moins 30 cm de haut y compris sous les panneaux pour permettre une « vie insectes » et la coupe ne devra avoir lieu qu'au maximum 3 fois dans l'année ;- Voir avec le CBNSA pour le choix des semences pour réensemencer le site ;- Prévoir une gestion des espèces végétales exotiques sur le site.3) Améliorer les mesures de compensation :<ul style="list-style-type: none">- Le plan de gestion pastoral doit être réalisé (éleveur conventionné, pression, dates, ...) avant le démarrage des travaux ;- Réaliser un diagnostic écologique et proposer une gestion sur les parcelles compensatoires.4) Préciser les modalités de suivi plus clairement. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le CSRPN souhaiterait savoir si la mesure MR4, qui a besoin d'être précisée, a déjà été utilisée ailleurs et avec quels résultats ?
Fait le :	13/10/2022
<p>Signature : le Président du CSRPN N-A</p> 	